

MODIFICATION N° 3

datée du 10 novembre 2025

**apportée au prospectus simplifié de La Société de Structure de Capitaux Fidelity^{MD}
(la « société ») daté du 25 avril 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1
datée du 15 juillet 2025 et la modification n° 2 datée du 26 septembre 2025**

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

**actions des séries A, B, F, F5, F8, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity
Vision stratégique – Devises neutres^{MC}**

**actions des séries A, B, F, F5, F8, Q, R, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie
Fidelity Innovations mondiales^{MC}**

**actions des séries A, B, F, F5, F8, Q, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity
Innovations mondiales – Devises neutres^{MC}**

(les « Fonds »)

Le prospectus simplifié est modifié afin de faire ce qui suit :

- (i) informer les investisseurs qu'à compter du 9 janvier 2026, les niveaux de risque seront modifiés de la manière suivante :
 - a) le niveau de risque de la Catégorie Fidelity Innovations mondiales^{MC} passera de « moyen à élevé » à « élevé »; et
 - b) le niveau de risque de la Catégorie Fidelity Vision stratégique – Devises neutres^{MC} passera de « moyen » à « moyen à élevé »; et
- (ii) mettre à jour les objectifs de placement, les stratégies de placement et les risques de la Catégorie Fidelity Innovations mondiales^{MC} et de la Catégorie Fidelity Innovations mondiales – Devises neutres^{MC} pour refléter les modifications visant à préciser le fonds sous-jacent.

L'ensemble des expressions utilisées qui ne sont par ailleurs pas définies dans la présente modification n° 3 s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus simplifié.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces modifications sont présentées ci-après :

1. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Innovations mondiales^{MC}

(i) **Dans quoi l'OPC investit-il?**

a. **Objectifs de placement**

Le deuxième paragraphe figurant à l'intertitre « Objectifs de placement », à la page 237, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Il cherche à obtenir un rendement comparable à celui de son *fonds sous-jacent*, qui est également géré par Fidelity, en investissant la quasi-totalité de son actif dans des titres de ce fonds. Le *fonds sous-jacent* vise la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées n'importe où dans le monde. Le *fonds sous-jacent* cherche à repérer des sociétés qui ont le potentiel d'être perturbatrices ou novatrices et qui sont en mesure de tirer parti de l'application de technologies novatrices et émergentes ou qui utilisent des modèles d'entreprise novateurs. »

b. **Stratégies de placement**

- La première puce du deuxième paragraphe de la rubrique « Stratégies de placement », à la page 237, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« • vise à repérer des sociétés qui ont le potentiel d'être perturbatrices ou novatrices dans leur secteur. Ces sociétés peuvent, entre autres, tenter : i) de développer ou de produire des technologies novatrices; ii) d'exploiter de

nouvelles technologies afin de supplanter les marchés, les méthodes, les secteurs ou les technologies déjà établis; iii) de devenir des chefs de file dans des secteurs nouveaux et en émergence; et iv) d'utiliser des modèles d'entreprise, des technologies et des procédés novateurs afin d'en tirer un avantage concurrentiel. »

- Le texte suivant est ajouté pour devenir la première puce de l'énumération du troisième paragraphe de la rubrique « Stratégies de placement », à la page 237 :

« • investissent dans des titres d'émetteurs situés sur des *marchés émergents*; »

(ii) Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

- a. Le texte qui suit est ajouté à la suite du premier paragraphe de la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC ? », à la page 238 :

« ***Risques généraux associés aux placements dans des pays à marché émergent***

Risque associé aux placements dans un seul pays à marché émergent

Les placements étrangers peuvent évoluer dans des cycles différents et parfois non corrélés à ceux d'une économie nationale, ce qui procure des avantages en matière de diversification. Toutefois, les titres d'État et de sociétés de marchés émergents, telles l'Asie du Sud ou l'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine, peuvent comporter un plus grand risque associé aux placements étrangers. Les *pays à marché émergent* pourraient :

- avoir des normes moins élevées en matière de pratiques commerciales et une réglementation laxiste, en plus d'être plus vulnérables à la corruption;
- imposer des taxes et impôts, prendre le contrôle d'entreprises privées ou modifier les droits des investisseurs étrangers;
- décréter un contrôle des devises, ce qui réduirait considérablement la capacité à sortir tout argent du pays, ou dévaluer leur monnaie;
- ne pas protéger les droits des actionnaires minoritaires;
- être touchés par les émeutes, les troubles civils, les guerres et l'instabilité des gouvernements dans certains pays, ce qui nuirait aux placements;
- connaître des taux d'inflation et des taux d'intérêt relativement élevés.

Le Fonds peut avoir une exposition importante aux marchés émergents, qui peuvent parfois être concentrés dans un seul pays ou dans un nombre relativement restreint de pays. Une concentration élevée d'actifs dans un pays en particulier ou quelques pays, ou l'exposition élevée à un pays en particulier ou quelques pays, peuvent réduire la *diversification* du Fonds et ainsi entraîner une hausse de la *volatilité* du Fonds. L'ampleur du risque varie d'un pays à l'autre dans les *marchés émergents*. Par exemple, investir dans un seul pays dans les *marchés émergents* peut exposer le Fonds aux événements politiques, économiques et

réglementaires propres au pays concerné, et peut rendre le Fonds plus vulnérable à des risques particuliers qui auraient pu être moindres si le Fonds avait investi dans plusieurs pays des *marchés émergents*. De plus, les titres de certains pays des marchés émergents sont moins liquides que d'autres, ce qui rend la cession d'un titre plus difficile. Une approche multinationale pourrait réduire ce risque.

Reportez-vous aux intertitres *Risque de concentration*, *Risque associé aux placements étrangers* et *Risque de liquidité* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques. »

- b. L'intertitre « Principaux risques associés aux placements dans des titres privés » à la rubrique « Quels sont les risques associés aux placements dans l'OPC? », à la page 238, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« **Risques généraux associés aux placements dans des titres privés** »

2. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Innovations mondiales – Devises neutres^{MC}

(i) **Dans quoi l'OPC investit-il?**

a. **Objectifs de placement**

Le deuxième paragraphe figurant à l'intertitre « Objectifs de placement », à la page 240, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Il cherche à obtenir un rendement comparable à celui de son *fonds sous-jacent*, qui est également géré par Fidelity, en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts de ce fonds. Le *fonds sous-jacent* vise la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées n'importe où dans le monde. Le *fonds sous-jacent* cherche à repérer des sociétés qui ont le potentiel d'être perturbatrices ou novatrices et qui sont en mesure de tirer parti de l'application de technologies novatrices et émergentes ou qui utilisent des modèles d'entreprise novateurs. »

b. **Stratégies de placement**

- La première puce du deuxième paragraphe de la rubrique « Stratégies de placement », à la page 240, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« • vise à repérer des sociétés qui ont le potentiel d'être perturbatrices ou novatrices dans leur secteur. Ces sociétés peuvent, entre autres, tenter : i) de développer ou de produire des technologies novatrices; ii) d'exploiter de nouvelles technologies afin de supplanter les marchés, les méthodes, les secteurs ou les technologies déjà établis; iii) de devenir des chefs de file dans des secteurs nouveaux et en émergence; et iv) d'utiliser des modèles

d'entreprise, des technologies et des procédés novateurs afin d'en tirer un avantage concurrentiel. »

- Le texte suivant est ajouté pour devenir la première puce de l'énumération du troisième paragraphe de la rubrique « Stratégies de placement », à la page 241 :

« • investissent dans des titres d'émetteurs situés sur des *marchés émergents*; »

(ii) Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

- a. Le texte qui suit est ajouté à la suite du premier paragraphe de la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC ? », à la page 241 :

« Risques généraux associés aux placements dans des pays à marché émergent

Risque associé aux placements dans un seul pays à marché émergent

Les placements étrangers peuvent évoluer dans des cycles différents et parfois non corrélés à ceux d'une économie nationale, ce qui procure des avantages en matière de *diversification*. Toutefois, les titres d'État et de sociétés de marchés émergents, telles l'Asie du Sud ou l'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine, peuvent comporter un plus grand risque associé aux placements étrangers. Les *pays à marché émergent* pourraient :

- avoir des normes moins élevées en matière de pratiques commerciales et une réglementation laxiste, en plus d'être plus vulnérables à la corruption;
- imposer des taxes et impôts, prendre le contrôle d'entreprises privées ou modifier les droits des investisseurs étrangers;
- décréter un contrôle des devises, ce qui réduirait considérablement la capacité à sortir tout argent du pays, ou dévaluer leur monnaie;
- ne pas protéger les droits des actionnaires minoritaires;
- être touchés par les émeutes, les troubles civils, les guerres et l'instabilité des gouvernements dans certains pays, ce qui nuirait aux placements;
- connaître des taux d'inflation et des taux d'intérêt relativement élevés.

Le Fonds peut avoir une exposition importante aux marchés émergents, qui peuvent parfois être concentrés dans un seul pays ou dans un nombre relativement restreint de pays. Une concentration élevée d'actifs dans un pays en particulier ou quelques pays, ou l'exposition élevée à un pays en particulier ou quelques pays, peuvent réduire la *diversification* du Fonds et ainsi entraîner une hausse de la *volatilité* du Fonds. L'ampleur du risque varie d'un pays à l'autre dans les *marchés émergents*. Par exemple, investir dans un seul pays dans les *marchés émergents* peut exposer le Fonds aux événements politiques, économiques et réglementaires propres au pays concerné, et peut rendre le Fonds plus vulnérable à des risques particuliers qui auraient pu être moindres si le Fonds avait investi

dans plusieurs pays des *marchés émergents*. De plus, les titres de certains pays des marchés émergents sont moins liquides que d'autres, ce qui rend la cession d'un titre plus difficile. Une approche multinationale pourrait réduire ce risque.

Reportez-vous aux intertitres *Risque de concentration*, *Risque associé aux placements étrangers* et *Risque de liquidité* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* pour obtenir une description complète de ces risques. »

- b. L'intertitre « Principaux risques associés aux placements dans des titres privés », à la rubrique « Quel est le risque associé aux placements dans l'OPC? », à la page 241, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Risques généraux associés aux placements dans des titres privés »

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution d'un contrat de souscription de titres de FCP dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annulation de votre souscription dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un FCP et un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le FCP. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

ATTESTATION DES FONDS

DATE : 10 novembre 2025

La présente modification n° 3 datée du 10 novembre 2025, avec le prospectus simplifié daté du 25 avril 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 15 juillet 2025 et la modification n° 2 datée du 26 septembre 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Gordon Thomson* »

GORDON THOMSON

Chef de la direction

La Société de Structure de Capitaux

Fidelity

« *Brock Dunlop* »

BROCK DUNLOP

Chef des finances

La Société de Structure de Capitaux

Fidelity^{MD}

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA SOCIÉTÉ DE STRUCTURE DE CAPITAUX FIDELITY^{MD}

« *Roderick J. McKay* »

RODERICK J. McKAY

Administrateur

« *Bill Rice* »

BILL RICE

Administrateur

ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS

DATE : 10 novembre 2025

La présente modification n° 3 datée du 10 novembre 2025, avec le prospectus simplifié daté du 25 avril 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 15 juillet 2025 et la modification n° 2 datée du 26 septembre 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« Robert Lloyd Strickland »
ROBERT LLOYD STRICKLAND
Chef de la direction
Fidelity Investments Canada s.r.i.

« Jason Louie »
JASON LOUIE
Chef des finances, Fidelity Canada
Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS

« Don Wilkinson »
DON WILKINSON
Administrateur

« Russell Kaunds »
RUSSELL KAUNDS
Administrateur

3455613-v20251117